
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 14 mars 2012
A 14 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 14 mars 2012 à 14 heures dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique (donne pouvoir à M. MAHE)
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan (donne pouvoir à M. GUIHARD)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mercredi 14 mars 2012

A 14 h 00 à LA ROCHE BERNARD

15. - Création de la sur-redevance EPTB

L'article L213-10-9 (Loi du 10 juillet 2010) permet aux EPTB porteurs d'un SAGE approuvé d'instituer une redevance spécifique adossée à la redevance « prélèvement » des Agence de l'Eau. Cette « sur-redevance *« est destinée au suivi et à la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE ».*

Elle est perçue sans frais par l'Agence de l'Eau auprès de tous les consommateurs prélevant de l'eau dans le bassin de l'EPTB (industriels et agriculteurs compris). Elle est limitée par deux plafonds : 25% de la redevance prélèvement perçue dans le bassin considéré, et 50% des dépenses de fonctionnement de l'EPTB liées au suivi et à la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE. Une première évaluation permettrait une recette annuelle maximale de l'ordre de 800 000€ pour le bassin de la Vilaine.

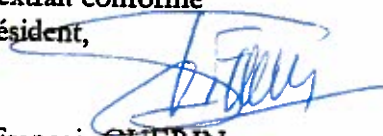
Cette recette permettrait de stabiliser l'autofinancement de l'EPTB Vilaine, en marquant bien le financement des actions de la politique de bassin, et en les distinguant en quelque sorte des missions fondatrices portées par ses Départements. Sans préjuger de la décision du Conseil d'Administration, un objectif de 300 000€ annuel serait cohérent avec les engagements de l'établissement, tout en restant raisonnable vis-à-vis des consommateurs d'eau.

Actuellement, seul l'EPTB Vienne a déposé un dossier de demande. Malgré la conformité à la Loi et le soutien des acteurs locaux (CLE, associations et usagers), le Comité de Bassin a rejeté cette demande. Il n'est pas possible de rester dans cette situation bloquée, et l'association nationale des EPTB propose de relancer la négociation avec les Comités de Bassin en encourageant les EPTB concernés à déposer un dossier de demande dès cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à préparer ce dossier et à engager les démarches pour créer cette sur-redevance.

Pour extrait conforme

Le Président,



Jean-François GUERIN